PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Lens

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 15 octobre 2026 -

COMMUNE : **LENS**
Etablissement : **Epicerie B.R.A. Shop**

Adresse : 39 RUE DU WETZ 62300 LENS

PETITIONNAIRE : SAS B.R.A. 2.0 - Monsieur Chakir DAGHRI

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un commerce dans un local existant .

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+2, il comprend :
- RDC :un espace comptoir, une surface de vente de 23 m² et une réserve.
- R+1 et R+2 : Tiers.

3) Effectif et classement :

Activité : Magasin, type M.
L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 soit 1p/3m².
Public : 8 personnes + Personnel : 1 personne
Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Établissement en rez-dechaussée, pas d'évacuation différée (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+2 avec une façade accessible desservie par la voie publique et non assujetti à l'isolement par rapport aux tiers.
Les murs mitoyens sont en béton. Le planchers haut est en béton.

Construction : Construction traditionnelle.
Aménagements intérieurs, non assujettis (recommandation).

Dégagements : Une sortie d'une unité de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Installation conforme aux normes et règlements, pas de notion (prescription 4).

Chauffage : Électrique.

Locaux à risques particuliers : Une réserve, pas d'information sur l'isolement (prescription 5).

Moyens de secours : 1 extincteur à eau pulvérisée 6 Litres + 1 extincteur CO^2 + Alarme incendie de type 4 + Alerte, pas d'information (prescription 6) + Consignes de sécurité + Formation du personnel, pas d'information (prescription 7) + Plan d'intervention, pas d'information (prescription 8) + DECI assurée par : PEI 624980245 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	**: M**	**Catégorie : 5ème**	**AT062.498.26.00062**
Type(s) secondaire(s)	**:**		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
  La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
  Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
  Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) & recommandation(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
  Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 2 :
  Isoler les locaux et dégagements accessibles au public de la réserve par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme porte.

- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
  Procéder ou faire procéder tous les trois ans au plus, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, installation de gaz, appareil de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température, des ilôts, des ascenseurs, des moyens de secours, etc. …)

Recommandation n°1 *(liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13* :
Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux :
Éléments de décoration dans les locaux et dégagements : M2 ou C-S3, d0
Interdire les tentures ou rideaux dans les dégagements.

Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,



Dominique COUVREUR

ville de lens

LENS, le 20/08/2026

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.08.32
Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

COPIE

SCCDA - Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services
P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier
Déposé par : SAS BRA 2.0 - Monsieur Chakir DAGHRI
Adresse du demandeur : 39 rue du Wetz - 62300 LENS
Dossier n° : AT 062 498 26 00062
Demande reçue le : 13/08/2026
Adresse de la construction : 39 rue du Wetz

Observation du pôle urbanisme : Présente demande déposée pour acter le changement de propriétaire (SAS B.R.A. pour SAS B.R.A. 2.0)
Historique : AT n°062.498.24.00008 délivrée pour l'aménagement d'une épicerie.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,

VILLE DE LENS -PAS-DE-CALAIS MAIRIE

XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

← Votre suivi

Lettre Recommandée

N° 2C17892486768

Enregistrer

Lundi 24 août 2026
Votre envoi a été distribué

Mardi 25 août à 10h35

La réception de votre envoi a bien été confirmée.

Découvrir le Score écologique La Poste

Aide

Pas de timbres ?

Pensez au timbre numérique pour vos cartes postales

En savoir plus

Envois de colis

Comparez et profitez du meilleur prix

Je découvre

Lundi 24 août à 8h58

Votre envoi a été distribué en lot. Nous attendons la confirmation de sa réception.

Lundi 24 août à 6h56

Votre envoi est sur son site de distribution. Nous le préparons pour le mettre en livraison.

Samedi 22 août à 10h34

Votre envoi est en cours de transport vers son site de livraison.

PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 178 924 8676 8

LA POSTE 21-08-26

PREUVE DE DÉPÔT

Référence client

Niveau de garantie : R1 R2 R3

DESTINATAIRE

DDTM 62 - Unité accessibilité
100 Avenue Winston CHURCHILL-SP7
62022 ARRAS Cédex

EXPÉDITEUR — **NE PAS UTILISER DE TAMPON**

VILLE DE LENS
SERVICE : URBA Contrôle T
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

AT 26-62
MAA

vantages du service suivi :
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de bution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

des d'accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 € TTC + prix d'un SMS).

internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de exion).

téléphone :
ur les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
ur les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

ervez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
s échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

ste - SA au capital de 5 620 325 816 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LETRI FACILE PAPIER

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

Réf. 21154

Ordre du jour SCCDA du lundi 2 novembre 2026 dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ANNAY-SOUS-LENS	PC 62 033 26 00021	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00081	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 26 00061
CALAIS	AT 62 193 26 00086	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00087	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00091	FAVORABLE		
CAMIERS	AT 62 201 26 00004	FAVORABLE		
CUCQ	PC 62 261 26 00037	FAVORABLE		
ELEU-DIT-LEAUWETTE	AT 62 291 26 00004	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 35 cm. Installation d'une sonnette.
ELEU-DIT-LEAUWETTE	AT 62 291 26 00004	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 26 00024	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 24 00014M01	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00060	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00062	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 27 cm. Installation d'une sonnette.
LENS	AT 62 498 26 00062	FAVORABLE		F2
LENS	AT 62 498 26 00062	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence d'espaces de manœuvre de porte réglementaire à l'intérieur du sas d'entrée.
LENS	AT 62 498 26 00063	FAVORABLE		F2
MONCHY-LE-PREUX	AT 62 582 26 00001	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 26 00008	Sans Objet	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 12 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible (L=1,22 m).

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 2 novembre 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur en date du 17 mars 2025 nommant Jérôme Josserand, attaché d'administration de l'Etat hors classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à compter du 1er avril 2025.

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-60-66 du 31 août 2026 publié au RAA le 30 août 2026 portant délégation de signature à monsieur Jérôme Josserand, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim, et prévoyant que monsieur Jérôme Josserand peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 1 septembre 2026 publié au RAA le 1 septembre 2026, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par SARL B.R.A - M. DAGHRI Chakir dans son dossier AT 62 498 26 00062 concernant B.R.A. SHOP - EPICERIE de catégorie 5 à LENS 39 rue de Wetz pour le motif suivant :Impossibilité Technique : Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 27 cm. Installation d'une sonnette. ;

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Arrête

Article 1er : ladite demande est accordée.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN

Le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux à Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, Arras (62000)

- un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition Ecologique, Aménagement du Territoire, Transports, Ville et Logement. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire à Lille (59000), par lettre adressée directement au greffe ou au moyen de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr Le recours contentieux doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

AT 62 498 26 00062 - Dérogation n°1

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 02 novembre 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur en date du 17 mars 2025 nommant Jérôme Josserand, attaché d'administration de l'Etat hors classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à compter du 1er avril 2025.

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-60-66 du 31 août 2026 publié au RAA le 30 août 2026 portant délégation de signature à monsieur Jérôme Josserand, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim, et prévoyant que monsieur Jérôme Josserand peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 1 septembre 2026 publié au RAA le 1 septembre 2026, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par SARL B.R.A - M. DAGHRI Chakir dans son dossier AT 62 498 26 00062 concernant B.R.A. SHOP - EPICERIE de catégorie 5 à LENS 39 rue de Wetz pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Absence d'espaces de manœuvre de porte réglementaire à l'intérieur du sas d'entrée.

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Arrête

Article 1er : ladite demande est accordée.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN

Le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux à Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, Arras (62000)

- un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition Ecologique, Aménagement du Territoire, Transports, Ville et Logement. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire à Lille (59000), par lettre adressée directement au greffe ou au moyen de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr Le recours contentieux doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

AT 62 498 26 00062 - Dérogation n°2